

AFFAIRE N° 11 - Expropriation des terrains d'assiette de la ZAC n° 1 des Patates à Durand - Paiement des indemnités complémentaires fixées par le Juge de l'Expropriation

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juin 1978 (affaire n° 12), vous m'aviez autorisé à consigner le montant d'indemnités provisionnelles pour l'acquisition des derniers terrains d'assiette de la ZAC n° 1 des Patates à Durand, expropriés aux termes d'une ordonnance prise le 11 mai 1978.

Le jugement portant fixation des indemnités définitives a été rendu le 30 novembre 1978, sauf pour les terrains BAPTISTO et AMOURDOM, un accord amiable étant intervenu pour ce dernier.

Les indemnités de dépossession fixées par le Juge de l'Expropriation s'établissent comme suit :

! Réf.	! Ancien	! Indemnité	! Indemnité	! Reste à
! Cad.	! propriétaire	! totale	! provision-	! payer (ou à
! §-----	! -----	! fixée par	! nelle déjà	! consigner)
! -----	! -----	! le Juge	! consignée	! -----
! AW 2	! CHANE-TOU-KY Emile	! 111 952	! 106 500	! 5 452
! AW 21	! CHANE HIME Chris-	! 106 800	! 90 526	! 16 274
! AW 36	! APAVOU Paquiry	! 337 000	! 334 185	! 2 815
! AW 38	! PATEL Mohamed	! 71 875	! 50 025	! 21 850
! AW 129	! SAMBASSOUREDY	! 69 260	! 40 475	! 28 785
! AW 130 p	! BAPTISTO Claude	! Reste à	! 33 810	! non déterminé
! AW 131	! FLAVIGNE Franchin	! 143 175	! 79 465	! 63 710
! -----	! -----	! -----	! -----	! -----
! TOTAL	! (sauf BAPTISTO)..	! 840 062	! 701 176	! 138 886

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à payer aux intéressés (ou, en cas d'obstacles au paiement, à consigner à leur profit) la somme globale de 138 806 Francs ci-dessus détaillée.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et financée par emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Je vous rappelle que M. Baptisto n'est pas concerné par cette affaire. Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voi:

ADOPTE A L'UNANIMITE